



DECISION N° 2025-019

Relative à la passation d'avenants N° 1 et N°2 au marché de renforcement du pompage entre les réservoirs de Marvejols et le réservoir de Marvejols Antrenas

La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat les compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la décision n°2023/028 du 6 septembre 2023 relative à la signature d'un marché de travaux pour le renforcement AEP de la ZA Marvejols – Antrenas avec INEO RESEAUX SUD – Agence Aveyron Languedoc-Roussillon sise 1252, avenue de l'Aigoual-BP 40321– 12 103 MILLAU CEDEX et VGS, sise ZI des Pommiers 46 400 SAINT CERÉ,

Considérant la nécessité de mettre au point le marché dans le but d'arrêter la répartition des montants par cotraitants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (remplacement des vannes et appareillages de l'ancienne chambre de vannes, création d'une trappe, remplacement des appareillages non visibles lors du diagnostic, mise en place d'appareillages électriques pour l'alimentation de secours du site),

Vu la proposition faite par INEO RESEAUX SUD – Agence Aveyron Languedoc-Roussillon -1252, avenue de l'Aigoual-BP 40321 – 12 103 MILLAU CEDEX,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n°1 au marché passé avec INEO RESEAUX SUD – Agence Aveyron Languedoc-Roussillon sise 1252, avenue de l'Aigoual - BP 40321 – 12 103 MILLAU CEDEX pour répartir les montants par cotraitants :

Pour INEO RESEAUX SUD : 149 157.10 € HT soit 178 988.52 € TTC

Pour VGS : 151 119.00 € HT soit 181 342.28 € TTC sans option et 155 968. 00€ HT soit 187161.60 € TTC avec option

Article 2 : La passation d'un avenant n°2 au marché passé avec INEO RESEAUX SUD – Agence Aveyron Languedoc-Roussillon sise 1252, avenue de l'Aigoual-BP 40321 – 12 103 MILLAU CEDEX pour les travaux supplémentaires réalisés pour les motifs suivants : remplacement des vannes et appareillages de l'ancienne chambre de vannes, création d'une trappe, remplacement des appareillages non visibles lors du diagnostic et demande complémentaire d'appareillages électriques pour l'alimentation de secours du site.

Article 3 : La dépense résultant de l'avenant n°2 s'élève à :
+ 32 070€ HT soit +38 484 € TTC passant le montant du marché de 305 125.10 € HT soit 366 150.150.12 € TTC à 332 346.10 € HT soit 398 815.32 € TTC.